

## **Déploiement opérationnel du plan comptable issu de la M99 rénovée**

### **Guide utilisateur – Ordonnateurs et agents comptables**

Le plan comptable de l'instruction interministérielle M99 parue par arrêté en date du 4 juillet 2025 (Cf. titre III – Chapitre 4 – § 4.1.) comporte des modifications de différents ordres :

- Changement de comptes suppression de comptes avec création de nouveaux comptes correspondants)
- Suppression nette de comptes sans création associée
- Création nette de comptes
- Changement de libellé de compte

Suite à la mise à jour de l'application comptable Cocwinelle, la nomenclature de référence de Cocwinelle correspond au plan comptable de l'instruction M99 rénovée. Pour mémoire, la nomenclature de l'établissement correspond aux comptes utilisés par l'établissement.

Certaines modifications du plan comptable emportent des opérations à effectuer. La mise à jour de l'application comptable Cocwinelle a permis d'automatiser certaines opérations. Toutefois, toutes les opérations n'ont pas pu l'être et certaines seront à effectuer par différents acteurs de la chaîne comptable en fonction de la nature des comptes et des modifications.

Le paragraphe relatif à la suppression des comptes dits millésimés (voir point IV.1) implique obligatoirement des opérations diverses (ODI) à effectuer par l'agent comptable de l'EPLEFPA.

En fonction de la nature et de l'évolution des comptes dans la nomenclature, les rubriques ci-après détaillent :

- D'une part, les différents processus induits par la mise à jour de l'application comptable Cocwinelle
- D'autre part, les opérations à effectuer, le cas échéant

<b>Table des matières</b>
---------------------------

I - Les comptes budgétaires en fonctionnement - classes 6 et 7 .....	3
I.1. Changement de comptes .....	3
I.2. Création nette de comptes dans le plan comptable.....	3
II - Les comptes budgétaires de classe 2 - investissement.....	4
II.1. Changement de comptes .....	4
III - Les comptes 1 et 2 non budgétaires - investissement.....	4
III.1. Création nette de comptes .....	4
IV - Les comptes de tiers et de trésorerie - classes 4 et 5.....	5
IV.1. Suppression des comptes dits millésimés .....	5
IV.2. Changement et suppression de comptes .....	6
IV.3. Création nette de comptes de tiers et de trésorerie.....	7
V – SCHEMA D’ECRITURES : SUPPRESSION DES COMPTES DITS MILLESIMES APUREMENT DES COMPTES DE TIERS "FOURNISSEURS" .....	8
VI – SCHEMA D’ECRITURES : SUPPRESSION DES COMPTES DITS MILLESIMES APUREMENT DES COMPTES DE TIERS "CLIENTS" .....	10

## I - Les comptes budgétaires en fonctionnement - classes 6 et 7

### I.1. Changement de comptes

#### Processus Cocwinelle

A l'ouverture de l'exercice 2026 dans Cocwinelle (modules centre et ordonnateur), la mise à jour de l'application emporte :

- la suppression automatique des anciens comptes 6 et 7 dans la nomenclature de l'établissement ;
- l'ajout automatique des nouveaux comptes correspondant 6 et 7 dans la nomenclature de l'établissement

#### Opération à effectuer (modules centre et ordonnateur)

Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, les nouveaux comptes seront à récupérer dans la nomenclature de l'établissement en tant que de besoin.

#### *Tableau de concordance*

Compte supprimé	Libellé compte	Compte créé correspondant	Nouveau libellé, le cas échéant
6223	Rémunérations des transitaires	6224	
6287	Frais de recrutement de personnel	6284	Frais de recrutement du personnel de l'établissement
6355	Taxes sur le chif. d'affaires non récupérables	6352	
6356	Impôts indirects	6353	
6357	Droits d'enregistrement et de timbre	6354	
<b>6414</b>	<b>Congés payés</b>	<b>6412</b>	
64151	Personnel de service, technicien et santé	64121	
64152	Personnel des exploitations agricoles et ateliers techno.	64122	
64153	Personnel administratif	64123	
64154	Personnel enseignant	64124	
<b>6416</b>	<b>Primes et gratifications</b>	<b>6413</b>	
64161	Personnel de service, technicien et santé	64131	
64162	Personnel des exploitations agricoles et ateliers techno.	64132	
64163	Personnel administratif	64133	
64164	Personnel enseignant	64134	

### I.2. Création nette de comptes dans le plan comptable

#### Processus Cocwinelle

A l'ouverture de l'exercice 2026 dans Cocwinelle (modules centre et ordonnateur), la mise à jour de l'application emporte l'ajout automatique des nouveaux comptes dans la nomenclature de l'établissement.

#### Opération à effectuer (modules centre et ordonnateur)

Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, les nouveaux comptes seront à récupérer dans la nomenclature de l'établissement en tant que de besoin.

#### *Tableau de création nette de comptes*

Compte créé	Libellé du compte	Observations
6135	Locations mobilières	A utiliser en lieu et place du compte 6138 – autres locations
6145	Charges locatives mobilières	A utiliser en lieu et place du compte 6148 – autres charges locatives et de copropriété

6671	Charges nettes cessions de valeurs mobilières de placement	Niveau de précision n'existant pas précédemment
6812	Dot. aux amortissements charges de fonctionnement à répartir	A utiliser en tant que de besoin
7671	Produits nets sur cess. de valeurs mobilières de placement	Niveau de précision n'existant pas précédemment

## II - Les comptes budgétaires de classe 2 - investissement

### II.1. Changement de comptes

#### Processus Cocwinelle

A l'ouverture de l'exercice 2026 dans Cocwinelle (modules centre et ordonnateur), la mise à jour de l'application emporte :

- l'ajout automatique des nouveaux comptes 248 et 2848 dans la nomenclature de l'établissement.

#### Opérations à effectuer (modules centre et ordonnateur)

1. Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, les nouveaux comptes seront à récupérer dans la nomenclature de l'établissement en tant que de besoin.
2. En début d'exercice 2026, après avoir effectué la « Reprise des inventaires de l'exercice précédent », s'assurer de la « suppression des comptes » 247 et 2847 de la nomenclature de l'établissement qui déclenchera la « modification de compte (Amort.) » pour les fiches d'inventaires rattachées aux comptes supprimés.

#### *Tableau de concordance*

Compte supprimé	Libellé compte	Compte créé correspondant	Nouveau libellé, le cas échéant
247	Autres végétaux immobilisés	248	
2847	Autres végétaux immobilisés	2848	

## III - Les comptes 1 et 2 non budgétaires - investissement

### III.1. Création nette de comptes

Seuls sont concernés :

- 15 - provisions pour risques avec une déclinaison à un niveau plus fin des sous-comptes,
- 29 - dépréciations de immobilisations avec une déclinaison à un niveau plus fin des sous-comptes.

#### Processus Cocwinelle

A l'ouverture de l'exercice 2026 dans Cocwinelle (modules centre et ordonnateur), la mise à jour de l'application emporte :

- l'ajout automatique des nouveaux comptes listés ci-dessous dans la nomenclature de l'établissement.

#### Opération à effectuer (module agent comptable)

En début d'exercice 2026, pour les opérations de provisions et de dépréciations qui ne seraient pas imputées sur les comptes idoines, l'agent comptable devra effectuer des opérations d'ordre non budgétaires sur la base d'une fiche d'opération interne pour transférer les sommes inscrites vers les nouveaux comptes à utiliser.

#### *Tableau de création de comptes*

Compte créé	Libellé du compte	Observations
1518	Autres provisions pour risques	A utiliser en tant que besoin
1588	Autres provisions pour charges	A utiliser en tant que besoin

290531	Logiciels acquis ou sous-traités	A utiliser en tant que besoin
290532	Logiciels créés	A utiliser en tant que besoin
29171	Biens historiques et culturels immobiliers	A utiliser en tant que besoin
29172	Biens historiques et culturels mobiliers	A utiliser en tant que besoin
293251	Logiciels sous-traités	A utiliser en tant que besoin
293252	Logiciels créés	A utiliser en tant que besoin
2948	Autres végétaux immobilisés	A utiliser en tant que besoin

#### IV - Les comptes de tiers et de trésorerie - classes 4 et 5

##### IV.1. Suppression des comptes dits millésimés

Les comptes sont dits millésimés lorsqu'ils opèrent une distinction entre les exercices antérieurs et l'exercice courant. A des fins d'harmonisation avec l'instruction comptable commune M9, les comptes de tiers opérant cette distinction sont désormais supprimés du plan comptable de la M99 rénovée.

##### Processus Cocwinelle

Afin de se conformer à cette obligation réglementaire, toutes les opérations de prise en charge postérieures à la mise à jour de l'application Cocwinelle emporte la mise à jour des comptes de prise en charge :

- proposés par défaut ;
- et ceux définis par l'agent comptable sur la nomenclature de l'établissement.

##### Opération à effectuer pour apurer les comptes millésimés (module agent comptable)

Leur suppression implique obligatoirement des opérations diverses (ODI) à effectuer par l'agent comptable de l'EPLFPA :

- lors de la fin de gestion 2025 ;
- à compter de l'exercice 2026, au fil de l'eau et a minima mensuellement avant transfert de la balance dans Infocentre. Ces opérations sont à mener jusqu'à apurement total des états de reste (à payer et à recouvrer antérieurs à la mise à jour de Cocwinelle en 2025).

En effet, il n'est pas possible de modifier un compte de prise en charge une fois l'opération effectuée dans le module agent comptable. Les montants correspondant aux pièces en reste à payer et à recouvrer antérieures à la mise à jour de Cocwinelle de 2025 continuent donc d'apparaître sur les comptes dits millésimés (comptes historiques).

1. Au titre des travaux de fin de gestion, apurer au maximum les états de restes à payer et à recouvrer pour limiter le nombre de pièces à solder par des opérations diverses (ODI).
2. Dès le début de l'exercice 2026 à partir de la balance d'entrée, procéder aux transferts des sommes inscrites dans les comptes dits millésimés vers les comptes non millésimés correspondants (Cf. schémas d'écritures).
3. S'assurer de la cohérence de la balance (EPLFPA et centres) avec les états de restes à l'issue des travaux de régularisation.
4. Au fil de l'eau et à minima mensuellement, solder les opérations diverses afin de prendre en compte les mouvements de paiement et de recouvrement des restes antérieurs à la mise à jour de Cocwinelle en 2025 (Cf. schémas d'écritures).
5. S'assurer avant chaque transmission dans Infocentre que les comptes dits millésimés sont à zéro jusqu'à ce que leur apurement total permette leur suppression dans la nomenclature de l'établissement.
6. S'assurer de la suppression du compte millésimé dans la nomenclature de l'établissement une fois celui-ci totalement apuré.

Les comptes dits millésimés correspondant à l'exercice courant (40112, 40412, 41112, etc.) ne sont pas concernés par les opérations de régulation. En effet, lors du changement d'exercice de 2025 vers 2026, leurs soldes seront transférés automatiques vers les comptes dits millésimés correspondant aux exercices précédents (40111, 40411, 41111, etc.). En conséquence, seuls ces derniers feront l'objet de régularisations sur l'exercice 2026.

Les différentes opérations diverses sont décrites dans les **deux schémas d'écritures** (point V et VI) :

- Un pour les restes à payer
- Un pour les restes à recouvrer

#### Recommandations

- Dans la mesure du possible, mettre tout en œuvre pour anticiper au maximum l'utilisation des comptes non millésimés.
- Effectuer des contrôles réguliers des opérations diverses réalisées. L'inspection de l'enseignement agricole recommande un contrôle mensuel et a minima avant chaque transmission dans Infocentre.

*Tableau de concordance suite à la suppression des comptes et nouveaux libellés*

Compte supprimé	Libellé compte	Compte correspondant à utiliser	Nouveau libellé, le cas échéant	Observations
40111	Exercice précédent	4011	Fournisseurs – Achats de biens ou de prestations de services	Comptes millésimés
40112	Exercice courant			
40411	Fournisseurs- ach. immo- exercice précédent	4041	Fournisseurs – Achats d'immobilisations	Comptes millésimés
40412	Fournisseurs exercice courant			
41111	Elèves exercices précédents	4111	Elèves	Comptes millésimés
41112	Elèves exercice courant			
41131	Stag. et apprent. exercices précédents	4113	Stagiaires et apprentis	Comptes millésimés
41132	Stag. et apprent. Exercice courant			
41161	Hôtes de passage exercices précédents	4116	Hôtes de passage	Comptes millésimés
41162	Hôtes de passage exercice courant			
4122	Autres clients exercice courant	4121	Autres clients	Comptes millésimés
4211	Personnel-rémun. dues exercices précédents	421	Personnel – Rémunérations dues	Comptes millésimés
4212	Personnel-rémun. dues exercice courant			
4631	Ordres rect. à recouv. ou ordres de revers. exe. Précédents	463	Ordres de recettes ou ordres de reversement à recouvrer	Comptes millésimés
4632	Ordres rect. à recouv. ou ordres de revers. exe. courant			
46611	Exercice précédent	4661	Mandats à payer	Comptes millésimés
46612	Exercice courant			

## IV.2. Changement et suppression de comptes

#### Opération à effectuer (module agent comptable)

1. Au 31/12/2025, solder les comptes concernés. Pour mémoire, réglementairement le compte 4723 doit être soldé à la clôture de l'exercice.
2. En début d'exercice 2026, supprimer les comptes concernés de la nomenclature de l'établissement. Au regard de son objet, le compte 452 ne devrait pas être utilisé dans les EPLEFPA.
3. A partir de 2026, utiliser les comptes idoines

*Tableau de changement et de suppression de compte*

Compte crée	Libellé du compte	Compte correspondant à utiliser	Observations
43781	Fonds de solidarité (cont.excep.de sol.)	4378	Divers
43782	Retraite additionnelle fonction publique		
452	Serv. A compta. Distincte avec perso. ju	Néant	Suppression sans remplacement
4723	Dépenses des régisseurs à vérifier	4725	Même libellé

### IV.3. Création nette de comptes de tiers et de trésorerie

Opération à effectuer (module agent comptable)

En début d'exercice 2026 et en fonction des besoins, utiliser les nouveaux comptes.

*Tableau de création nette de comptes*

Compte créé	Libellé du compte	Observations
403	Fournisseurs – Effets à payer	A utiliser en tant que besoin
405	Fournisseurs d'immobilisations – Effets à payer	A utiliser en tant que besoin
4375	Retraite additionnelle fonction publique (RAFP)	A utiliser en tant que besoin
4431	Opé. pour le compte de l'Etat et autres organismes publics	A utiliser en tant que besoin
44588	Autre TVA à régulariser	A utiliser en tant que besoin
4678	Opérations pour le compte de tiers	A utiliser en tant que besoin
481	Frais d'émission des emprunts	A utiliser en tant que besoin
5198	Intérêts courus sur concours bancaire courant	A utiliser en tant que besoin

#### **Recommandation d'ordre général**

Il convient de se référer aux techniques comptables et schémas d'écritures présentés dans le titre III de l'instruction comptable M99 pour le bon usage de chacun des comptes.

**V – SCHEMA D'ECRITURES : SUPPRESSION DES COMPTES DITS MILLESIMES APUREMENT DES COMPTES DE TIERS "FOURNISSEURS"**

**Schéma d'écriture n° 1**

Ce schéma d'écritures est applicable dans le cadre de la suppression des comptes de tiers "fournisseurs" dits millésimés suivants :

- 40111 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - exercices précédents
- 40411 - Fournisseurs d'immobilisations - exercices précédents

Ces comptes sont remplacés par :

- 4011 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services
- 4041 - Fournisseurs d'immobilisations"

Les comptes dits millésimés correspondant à l'exercice courant (40112, 40412, 41112, etc.) ne sont pas concernés par les opérations de régulation. En effet, lors du changement d'exercice de 2025 vers 2026, leurs soldes seront transférés automatiquement vers les comptes dits millésimés correspondant aux exercices précédents (40111, 40411, 41111, etc.). En conséquence, seuls ces derniers feront l'objet de régularisations sur l'exercice 2026.

**Exemple :** Ecritures d'apurement du compte 40111 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services - exercices précédents présentant un solde créditeur de 2500€ correspondant à 4 mandats au profit du compte 4011 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services pour le centre Lycée. Dans l'exemple, le compte 40111 est entièrement apuré à fin janvier dans la mesure où le délai légal de paiement est de 30 jours. Les dates de paiement des mandats sont indicatives.

- A** En début d'exercice 2026, apurement du compte 40111 qui présente un solde créditeur de 2500€ au 31/12/2025.
- B** Paiement première quinzaine de janvier 2026 de deux mandats (500€ et 250€) ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111
- C** Apurement du compte de tiers 40111 correspond aux mandats antérieurs à la mise à jour Cocwinelle de 2025 payés au 15/01/2026 pour un montant total de 750€
- D** Paiement deuxième quinzaine de janvier 2026 de deux mandats (1000€ et 750€) ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111
- E** Apurement du compte de tiers 40111 correspondant aux mandats antérieurs à la mise à jour Cocwinelle de 2025 payés au 30/01/2026 pour un montant total de 1750€

Opérations comptables		Comptes	
<b>1A</b>	Constatation du montant inscrit au 40111 au 31/12/2025 (balance d'entrée 2026)		
<b>2A</b>	En début d'exercice 2026, apurement du compte 40111 au profit du compte 4011		
<b>3B</b>	Paiement début janvier 2026 d'un mandat de 500€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111	40111	Fournisseurs-achats de biens ou de prestations de services - exercices antérieurs
<b>4B</b>	Début janvier 2026, paiement d'un mandat de 250€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111	4011	Fournisseurs-achats de biens ou de prestations de services
<b>5C</b>	Apurement du compte de tiers 40111 au profit du compte 4011 pour les mandats payés la première quinzaine de janvier 2026 pour 750€	5151	Compte de dépôt de fonds
<b>6D</b>	Paiement deuxième quinzaine de janvier 2026 d'un mandat de 1000€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111		
<b>7D</b>	Paiement deuxième quinzaine de janvier 2026 d'un mandat de 750€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 40111		
<b>8E</b>	Apurement du compte de tiers 40111 au profit du compte 4011 pour les mandats payés la deuxième quinzaine de janvier 2026 pour 1750€		
<b>9</b>	Vérification des balances avant clôture et envoi dans Infocentre avant le 31/01/2026		

1A	Données issues de la balance d'entrée 2026
2A	
3B	
4B	
5C	
6D	
7D	
8E	
9	

Lycée		
40111	4011	5151
2500		
2500	2500	
500		500
250		250
750	750	
1000		1000
750		750
1750	1750	
Soldé	Soldé	

**Observations :**

Les écritures d'apurement des comptes de tiers "fournisseurs" sont à effectuer centre par centre. Lorsque le compte de tiers millésimés est entièrement apuré, il devra être supprimé de la nomenclature de l'établissement.

Pour information, la balance de l'établissement au 01/01/2026 peut présenter un solde créditeur sur les comptes 4011 et 4041 correspondant aux restes à payer pour les mandats pris en charge postérieurement à la mise à jour de Cocwinelle en 2025.

**VI – SCHEMA D'ECRITURES : SUPPRESSION DES COMPTES DITS MILLESIMES APUREMENT DES COMPTES DE TIERS "CLIENTS"**

**Schéma d'écriture n° 2**

Ce schéma d'écritures est à suivre dans le cadre de la suppression des comptes de tiers "clients" dits millésimés récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Compte dit millésimé	Libellé	Nouveau compte	Libellé
41111	Elèves exercices précédents	4111	Elèves
41131	Stag. et apprent. exercices précédents	4113	Stagiaires et apprentis
41161	Hôtes de passage exercices précédents	4116	Hôtes de passage
4211	Personnel-rémun. dues exercices précédents	421	Personnel – Rémunérations dues
4631	Ordres rect. à recouv. ou ordres de revers. exe. Précédents	463	Ordres de recettes ou ordres de reversement à recouvrer
46611	Exercice précédent	4661	Mandats à payer

Les comptes dits millésimés correspondant à l'exercice courant (41112, 41131, 41161, etc.) ne sont pas concernés par les opérations de régulation. En effet, lors du changement d'exercice de 2025 vers 2026, leurs soldes seront transférés automatiquement vers les comptes dits millésimés correspondant aux exercices précédents (41111, 41131, 41161, etc.). En conséquence, seuls ces derniers feront l'objet de régularisations sur l'exercice 2026.

**Exemple :** Ecritures d'apurement du compte 41161 -Hôtes de passage - exercices précédents présentant un solde débiteur de 3500€ correspondant à 4 titres au profit du compte 4116 - Hôtes de passage pour le centre Lycée.

Dans l'exemple, le compte 4116 est entièrement apuré en avril 2026. Les écritures sont à poursuivre dans le temps jusqu'à apurement total. Les dates d'encaissement des titres sont indicatives.

- A** En début d'exercice 2026, apurement du compte 41161 qui présente un solde créditeur de 3500€ au 31/12/2025.
- B** Encaissement en janvier 2026 de deux titres (1500€ et 1000€) ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161
- C** Apurement du compte de tiers 41161 correspondant aux titres antérieurs à la mise à jour Cocwinelle de 2025 encaissés au 31/01/2026 pour un montant total de 2500€
- D** Encaissement en mars 2026 de deux titres (800€ et 200€) ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161
- E** Apurement du compte de tiers 41161 correspondant aux titres antérieurs à la mise à jour Cocwinelle de 2025 encaissés au 31/03/2026 pour un montant total de 1000€

Opérations comptables		Comptes	
1A	Constatation du montant inscrit au 41161 au 31/12/2025 (balance d'entrée 2026)		
2A	Début d'exercice 2026, apurement du compte 41161 au profit du compte 4116	41161	Hôtes de passage - exercices antérieurs
3B	Encaissement en janvier 2026 d'un titre de 1500€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161	4116	Hôtes de passage
4B	Encaissement en janvier 2026 d'un titre de 1000€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161	5151	Compte de dépôt de fonds
5C	Apurement du compte de tiers 41161 au profit du compte 4116 pour les titres encaissés en janvier 2026 pour un montant total de 2500€ avant le 31/01/2026 (en lien avec la clôture de l'exercice et la remontée dans Infocentre)		
6	Vérification des balances avant clôture et envoi dans Infocentre		
7D	Encaissement en mars 2026 d'un titre de 800€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161		
8D	Encaissement en mars 2026 d'un titre de 200€ ayant pour compte de prise en charge le compte de tiers 41161		
9E	Apurement du compte de tiers 41161 au profit du compte 4116 pour les titres encaissés en mars 2026 pour 1000€ avant le 31/03/2026		
10	Vérification des balances avant envoi dans Infocentre avant le 31/03/2026.		

		Lycée		
		41161	4116	5151
1A	Données issues de la balance d'entrée 2026	3500		
2A			3500	
3B			1500	1500
4B			1000	1000
5C		2500		
6			2500	
7D			800	800
8D			200	200
9E		1000		
10			1000	
		Soldé	Soldé	

#### Observations :

Les écritures d'apurement des comptes de tiers "clients" sont à effectuer centre par centre.

Lorsque le compte de tiers millésimés est entièrement apuré, il devra être supprimé de la nomenclature de l'établissement.

Pour information, la balance de l'établissement au 01/01/2026 peut présenter un solde débiteur sur les comptes 4111, 4113, 4116, 421, 463 et 4661 correspondant aux restes à recouvrer pour les titres pris en charge postérieurement à la mise à jour de Cocwinelle en 2025.